LETTRE DU ROI*

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Suivie du Mémoire où Sa Majesté détermine le montant de la liste civile.

Séance du jeudi 10 Juin 1790.

Prix deux sous.

MONSIEUR,

» Combattu entre les principes d'une sévère économie & la considération des dépenses qu'exigent l'éclat du trône français & la représentation du chef d'une grande nation, j'aurois préféré de m'en rapporter à l'assemblée nationale, pour qu'elle fixât elle-même l'état de ma maison ; mais je cède à ses nouvelles instances, & je vous adresse la réponse que je vous prie de lui communiquer.

Réponse du roi à l'assemblée nationale, sur la liste civile & le douaire de la reine.

J'aurois désiré m'en rapporter entièrement à l'assemblée nationale, pour la détermination de la somme applicable aux dépenses de ma maison civile & militaire : mais ses nouvelles instances, & les expres-

* Cette Lettre est écrite de la propre main du Roi,

ſions qui accompagnent ſon vœu, m'engagent à changer de réſolution. Je vais donc m'expliquer ſimplement avec elle.

Les dépenſes contenues ſous le nom de *maiſon du roi* comprennent,

1°. Les dépenſes relatives à ma perſonne, à la reine, à l'éducation de mes enfans, aux maiſons de mes tantes; & je devois y ajouter encore inceſſamment, l'établiſſement de la maiſon que ma ſœur a droit d'attendre de moi.

2°. « Les bâtimens, le garde-meuble de la couronne.

3°. « Enfin, ma maiſon militaire, qui, dans les plans communiqués à ſon comité militaire, ne fait point partie des dépenſes de l'armée.

« L'enſemble de ces divers objets, malgré les réductions qui ont eu lieu depuis mon avénement au trône, s'élevoit encore à 31 millions, indépendamment d'un droit d'aide ſur la ville de Verſailles, montant à 900,000 livres, lequel entrera déſormais dans le revenu public, avec la diminution relative à mon ſéjour le plus habituel à Paris.

« Je crois que 25 millions, en y ajoutant le revenu des parcs, domaines & forêts des maiſons de plaiſance que je conſerverai, pourront, au moyen de retranchemens conſidérables, ſuffire convenablement à ces différentes dépenſes.

Quoique je comprenne ma maiſon militaire dans les objets dont je viens de faire l'énumération, je ne me ſuis pas encore occupé de ſon organiſation. Je deſire à cet égard, comme à tout autre, de concilier mes vues avec le nouvel ordre des choſes. Je n'héſite pas à penſer que le nombre de troupes deſtinées à la garde du roi, doit être déterminé par un réglement conſtitutionnel; & comme il importe à

ces troupes de partager l'honneur & les dangers attachés à la défenſe de la patrie, elles doivent être ſoumiſes aux régles générales de l'armée.

D'après ces conſidérations, j'ai retardé l'époque à laquelle mes gardes-du-corps doivent reprendre leur ſervice; & le délai de l'organiſation de ma maiſon militaire a d'autant moins d'inconvéniens, que depuis que la garde nationale fait le ſervice auprès de moi, je trouve en elle tout le zèle & l'attachement que je puis ſouhaiter; & je deſire qu'elle ne ſoit jamais étrangère à la garde de ma perſonne.

Il me ſeroit impoſſible d'acquitter ſur un fonds annuel limité la dette arriérée de ma maiſon, dont l'aſſemblée a connoiſſance; je deſire qu'elle comprenne cet objet dans ſes plans généraux de liquidation.

Je penſe que le rembourſement des charges de ma maiſon & de celle de mes frères doit être ordonné, & ſe joindre à l'article précédent, la conſtitution ayant proſcrit la vénalité des charges. Cette diſpoſition doit entrer naturellement dans les vues de l'aſſemblée : elle ſera d'autant plus juſte, que ceux qui ſe ſont ſoumis à des ſacrifices d'argent conſidérables pour acheter les charges, avoient lieu de compter ſur des grâces que le nouvel ordre de choſes ne leur permet plus d'eſpérer.

Je finis par l'objet qui me tient le plus à cœur.

J'ai promis, par mon contrat de mariage avec la reine, que, dans le cas où je ceſſerois de vivre avant elle, une maiſon convenable lui ſeroit conſervée; elle vient de faire le ſacrifice de celle qui de tout temps a été attribuée aux reines de France, & qui, réunie au comptant, s'élevoit au-delà de 4 millions.

C'eſt un motif de plus pour moi de deſirer que l'engagement indéterminé que j'ai pris avec elle &

ſon auguſte mère, ſoit rendu précis par la fixation de ſon douaire ; il me ſera doux de devoir aux repréſentans de la Nation ma tranquillité ſur un point qui intéreſſe auſſi eſſentiellement mon bonheur.

« Après avoir répondu au vœu de l'aſſemblée nationale, avec la confiance qui doit régner entre elle & moi, j'ajouterai que jamais je ne ſerai en oppoſition avec elle pour aucune diſpoſition relative à ma perſonne. *Mes vrais intérêts propres ſeront toujours ceux du Royaume ; & pourvu que la liberté & l'ordre public, ces deux ſources de la proſpérité de l'état, ſoient aſſurés, ce qui me manqueroit en jouiſſances perſonnelles, je le retrouverai, & bien au-delà, dans la ſatisfaction attachée au ſpectacle journalier de la félicité publique* ».

Signé LOUIS.

Après la lecture de ce mémoire, les 25 millions que demande ſa majeſté ont été votés d'abord par acclamation, & enſuite à l'unanimité des ſuffrages. Un décret rendu avec la même unanimité, a fixé le douaire de la reine à 4 millions.

A BORDEAUX,

chez PAUL PALLANDRE jeune, libraire, & ſoldat-citoyen, rue du Chapeau-Rouge, à *côté du club national*.